

## Directives relatives aux reçus officiels aux fins de l'impôt

La Fondation Bon départ de Canadian Tire (« Bon départ ») est un organisme caritatif canadien enregistré (numéro d'organisme 137929451RR0002) pouvant délivrer des reçus officiels aux fins de l'impôt sur le revenu. Bon départ est tenue de respecter les règlements de l'Agence du revenu du Canada (ARC) relatifs à la délivrance de reçus officiels aux fins de l'impôt.

Pour connaître les conditions en vertu desquelles Bon départ délivrera un reçu officiel aux fins de l'impôt, veuillez consulter le tableau ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web de l'ARC : <https://www.canada.ca/fr/revenue-agency/services/charities-giving/charities/operating-a-registered-charity/issuing-receipts.html>.

<b>Bon départ délivrera un reçu officiel pour :</b>	<b>Bon départ ne délivrera pas de reçu officiel pour :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dons en espèces de 20 \$ ou plus où le donateur n'a reçu aucune valeur en contrepartie</li> <li>• Un don effectué sur le site Web de Bon départ <a href="http://www.bondepart.canadiantire.ca/fr/">www.bondepart.canadiantire.ca/fr/</a> (le reçu est envoyé par courriel au moment du don)</li> <li>• Les dons de titres de sociétés cotées en bourse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dons reçus à la suite d'une obligation ou d'une incitation (p. ex., un transfert de biens ordonné par la cour)</li> <li>• Les engagements (voir la définition à la page 2)</li> <li>• Les dons de services</li> <li>• Les dons de cadeaux en nature</li> <li>• Les cartes-cadeaux et certificats offerts en don par l'émetteur</li> <li>• Les dons d'autres organismes caritatifs enregistrés</li> <li>• Les dons de titres de sociétés privées</li> <li>• Les dons de propriétés de vacances</li> <li>• L'achat de billets de loterie ou de tirage</li> <li>• Les commandites (voir la définition à la page 2)</li> <li>• L'achat de billets ou de frais de participation à un événement (gala, spectacle, match sportif ou vente aux enchères) où le donateur reçoit une valeur en contrepartie du don</li> <li>• Un don effectué pour gagner un « forfait d'expérience » où la juste valeur marchande n'est pas claire et où il est impossible d'en faire une évaluation (p. ex., un souper avec un cadre supérieur ou un athlète)</li> <li>• Les prix de la vente aux enchères par écrit ou en direct (des exceptions peuvent s'appliquer)</li> <li>• Les dons de l'Argent Canadian Tire électronique.</li> </ul>

Si un reçu officiel n'est pas délivré, Bon départ peut envoyer une lettre de reconnaissance remerciant les donateurs pour leur générosité.



Les organisateurs d'événements doivent en fournir les détails à Bon départ à l'avance aux fins d'approbation. Vous devez envoyer les détails de l'événement à l'adresse [jumpstart@cantire.com](mailto:jumpstart@cantire.com) au moins quatre semaines avant l'événement. Veuillez inclure les détails suivants dans votre courriel : la date de l'événement, le lieu, le public, la cible de financement et toute demande d'utilisation de l'image de marque de Bon départ. Pour que les donateurs participant à l'événement reçoivent un reçu officiel, l'organisateur doit fournir un compte rendu complet des renseignements de comptabilité pour l'événement (revenus et dépenses). Un reçu officiel sera délivré pour les dons de plus de 20 \$ accompagnés des coordonnées du donateur et du montant du don. Le montant des dons effectués à Bon départ doit être égal ou supérieur au montant total des reçus demandés.

Pour de plus amples renseignements sur les événements et les activités de collectes de fonds, veuillez consulter le site de l'ARC : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/prtng/rcpts/fndrsng-fra.html>.

## Définitions

### **Commandite**

L'ARC définit la commandite comme un don effectué par une entreprise à un organisme caritatif, où l'entreprise reçoit en contrepartie des services de publicité ou de promotion de sa marque, ses produits ou ses services (p. ex., la présentation de l'entreprise sur des banderoles, affiches, documents promotionnels ou publicités).

### **Engagement**

L'ARC définit un engagement comme une promesse d'effectuer un don à l'avenir. Il ne s'agit d'un cadeau que lorsque l'organisme caritatif reçoit le don. Par conséquent, on ne peut délivrer un reçu officiel avant que le donateur ait respecté son engagement en effectuant un don.

Pour de plus amples renseignements sur cette ligne directrice, veuillez communiquer avec [jumpstart@cantire.com](mailto:jumpstart@cantire.com).